



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 22

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 18

Convoqués le : 16/03/2018

Etaient présents : M. Raymond FRANZKE, M. Yannick GROUTSCH, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Jérôme DESFORGES, Mme Claire ADAM, M. Didier LEVIS, M. Christian HANEN, M. Bernard CHOLLOT, M. Emile OMINETTI, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Richard PERRET, M. Claude BEBON, M. Marc BURGUND, Mme Laurence HERRMANN.

Absents ayant donné pouvoirs :

M. Jean-Loup MAHIEU a donné pouvoir à Mme Marie Josée HANESSE
Mme Catherine BASSOT a donné pouvoir à M. Raymond FRANZKE
Mme Cathy LESURE a donné pouvoir à Mme Claire ADAM
M. Calogero GALETTA a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Absents Excusés : Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Jessica SCHMIDT et Isabelle GAYRAL.

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- 2018/01 : Remboursement de sinistre
- 2018/02 : Attribution d'un marché public
- 2018/03 : Remboursement de sinistre

=====

Point n°1 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame LESURE, 6^e Adjointe au Maire, a adressé sa démission à Monsieur le Préfet le 18 février 2018 en raison d'une incompatibilité avec sa vie professionnelle. Le 1^{er} mars 2018, la Préfecture a accepté sa démission du poste d'Adjoint et elle lui a été notifiée. La démission ne porte que sur son poste d'Adjointe au Maire et non sur celui de conseillère municipale. Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du tableau étant déterminé en fonction, d'abord de la date d'élection au poste d'adjoint et ensuite, entre adjoints élus le même jour, de leur place sur la liste des candidats aux postes d'adjoints, ce nouvel adjoint prendra rang à la 6e place. Le Conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret, à l'élection d'un adjoint et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-14 du C.G.C.T ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'élection d'un nouvel adjoint au Maire sans qu'il y ait lieu de procéder à une élection complémentaire.

ELIT au scrutin secret Madame Claire ADAM à la majorité des suffrages avec 17 votes pour et un nul.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 : Approbation du compte de gestion

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°3 : Approbation du compte administratif 2017

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec lui le compte administratif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

COMMUNE

Section de fonctionnement	
Dépenses 2017	2 876 977,14
Recettes 2017	3 059 979,54
Excédent de l'exercice	183 002,40
(Reprise du résultat 2017) Excédent n-1	478 682,60
Résultat de clôture au 31/12/2017	661 685,00

COMMUNE

Section Investissement	
Dépenses	2 364 433,44
Recettes	2 941 233,22
Résultat de clôture au 31/12/2017 :	327 211,14
RAR dépense d'investissement :	327 314,88
RAR en recette d'investissement :	665 334,62
(Reprise du résultat 2017) Déficit n-1 :	249 588,64
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + RAR en dépenses et en recettes	665 230,88

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, propose d'adopter le compte administratif 2017. Il indique que le Maire ne peut être présent lors du vote du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte de gestion adressé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête les résultats.

Approuvé à l'unanimité

M. CHOLLOT demande si l'excédent est reporté et si oui sur quel compte.

M. DESFORGES indique qu'il n'y a pas de transfert de crédits de la section de fonctionnement vers l'investissement, car il n'y a pas de déficit de la section d'investissement. Si le prochain exercice est déficitaire alors le résultat cumulé servira à le combler.

M. CHOLLOT note que les deux excédents en fonctionnement comme en investissement ont un montant presque équivalent.

M. DESFORGES indique qu'il s'agit d'un hasard.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle pour le point n°3.

Point n°4 : Vote du taux des taxes pour 2018

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique aux membres du Conseil Municipal que les efforts constants dans la recherche d'économies et la maîtrise des dépenses permettent de maintenir à leur niveau actuel les taux d'imposition et ce malgré la baisse inexorable des dotations de l'Etat et désormais celles de l'intercommunalité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

Taxes	Pour mémoire les taux en 2017	Taux en 2018	Evolution
Taxe d'habitation	13,95%	13,95%	0%
Taxe foncière (bâti)	12,14%	12,14%	0%
Taxe foncière (non bâti)	52,84%	52,84%	0%

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, demande au Conseil Municipal d'approuver la stabilité des taux pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des taux des trois taxes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire souligne que c'est la quatrième année consécutive de non augmentation des impôts, conformément aux engagements pris en début de mandat.

Point n° 5 : Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec lui le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui doit être voté chaque année en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il rappelle que la commission des Finances s'est réunie pour étudier et construire le budget dans un contexte économique toujours difficile pour les collectivités et principalement pour les communes. Cette année, la construction du budget a amené la commune à prendre en compte la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole. L'incidence financière de cette transformation n'est pas neutre et certains ajustements budgétaires seront sans doute nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité.

Aussi, les membres présents de la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Il est à préciser que le budget a été envoyé au comptable public pour avis qui a lui-même émis un avis favorable.

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU l'avis favorable des membres présents de la commission ;

VU la proposition du budget adressée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 voté par chapitre, par opération et en équilibre en dépenses comme en recettes se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 433 860.00 euros.
- Section d'investissement : 3 522 547.20 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (M. MAHIEU par procuration)

M. CHOLLOT indique qu'il n'était pas présent lors de la commission des finances et il souhaiterait en savoir plus sur le montage financier du budget notamment pour la partie investissement.

M. le Maire présente le budget par section. Outre la baisse importante des dotations de l'Etat et de la Métropole, il précise qu'un point notable de la section de fonctionnement concerne la baisse des dépenses de personnel, notamment au niveau des titulaires. Par ailleurs les contrats aidés ont été arrêtés par le gouvernement. Aussi, les agents qui étaient anciennement en C.A.E passent à présent en C.D.D. Au niveau du budget d'investissement, on retrouve les opérations de réfection de voirie des différentes rues (Pichon, Cheneau, Moulins) et l'enfouissement des réseaux rue de la Prairie. Suite au transfert de compétences vers la Métropole au 1^{er} janvier 2018, des opérations sont menées sous maîtrise d'ouvrage déléguée par cette dernière. Les communes assument financièrement le paiement des marchés notifiés en 2017 via l'attribution de compensation en investissement, mais il s'agit d'une année transitoire. Il est à noter que la section d'investissement comprend aussi les travaux d'investissement de la maison des associations dont la demande de subvention sera évoquée dans les délibérations suivantes. Monsieur le Maire indique enfin que le parking rue de Crimée est prévu également cette année.

M. DESFORGES dit qu'un emprunt de 532 000 euros sera vraisemblablement nécessaire cette année. Il souligne aussi le remboursement du prêt relais relatif à l'achat des locaux du CAUE en 2017 à hauteur de 996 000 euros.

M. le Maire précise que le taux d'endettement reste inférieur à celui du début de mandat. La commune a fini de rembourser plusieurs prêts, ce qui permet de débloquer un nouvel emprunt, si nécessaire.

Mme HANESSE dit que M. MAHIEU lui a demandé de dire que ce budget prévoit trop de dépenses pour l'aménagement de la maison des associations. Les recettes escomptées pour ce bien sont aussi trop hypothétiques.

M. le Maire prend note de cette observation mais précise que le bien acheté en vue d'y réaliser une Maison des Associations nécessite à juste titre quelques travaux d'aménagement et d'équipements. Il n'a pas vocation à amener des recettes, même s'il pourra vraisemblablement être loué comme les autres salles.

M. CHOLLOT demande s'il s'agit des dernières opérations de voirie menées par la commune.

M. FRANZKE lui répond que c'est en effet le cas, la Métropole ayant à présent cette compétence. Pour l'heure la commune gère avec l'intercommunalité les derniers marchés signés en 2017 qui n'ont pas été exécutés.

Point n°6 : Admission en non-valeur

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que des recettes sont irrécouvrables. Le comptable public propose que la commune admette en non-valeur les sommes suivantes :

- 81.00 euros dont la société « La paillette d'or » - située 38 voie de la liberté 57160 SCY-CHAZELLES - était redevable à la commune. Le montant est jugé irrécouvrable en raison d'une procédure de liquidation judiciaire. Un certificat d'irrécouvrabilité a été produit par le mandataire judiciaire.

- 118.50 euros dont la société « Franco coiffure » - située 128 Voie de la Liberté, 57160 Scy-Chazelles- était redevable à la commune. L'insuffisance d'actif de cette entreprise a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Metz.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour effet de faire disparaître le recouvrement de la recette des écritures de prise en charge du comptable public.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de 81.00 euros concernant les titres T 503 et T 494 émis à l'encontre de la société « La paillette d'or » ainsi que sur la somme de 118.50 euros concernant le titre T 499 émis à l'encontre de la société « Franco coiffure ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres évoqués ci-dessus.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°7 : Tableau d'amortissement

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que la commune n'est en principe pas soumise à l'obligation d'amortir les biens visés par l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, la commune y est obligée dans certains cas notamment en ce qui concerne l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux et l'attribution de compensation de Metz Métropole.

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de travaux	4 ans
Attribution de compensation	10 ans

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent tableau d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

Point n°8 : Convention d'adhésion au groupement de commandes du SDIS

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle des poteaux d'incendie. Le SDIS explique que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret 2015-235 du 27 février 2015, un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été mis en place. Il est majoritairement assuré au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de Moselle. Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux était réalisé par le SDIS. Cependant, compte tenu de l'évolution de la réglementation visée ci-dessus, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui au travers du nouveau règlement du SDIS a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu d'un an actuellement.

En complément et afin que cette charge n'impacte pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques pour les communes, deux mesures sont proposées par le SDIS :

- Une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- La mise en place d'un groupement de commandes par territoire afin de réduire les coûts de contrôle.

La mise en place du groupement n'engendrera aucuns frais pour la commune. Le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale est lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux. Il prendra en charge à la fois les études et la constitution du cahier des charges dans le cadre du marché public. L'agence MATEC sera associée à la procédure de publicité et de mise en concurrence en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Sur proposition Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'attribution et à l'exécution du marché public.

VU l'ordonnance n°2015-589 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;
VU le décret 2015-235 du 27 février 2015 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement et ses annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'attribution et à l'exécution du marché public.

AUTORISE le lancement de la consultation en vue d'attribuer le marché public de contrôle des poteaux incendie à un prestataire.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. CHOLLOT souhaite connaître le nombre de poteaux.

M. PERRET répond qu'on dispose environ d'une cinquantaine d'éléments sur la commune.

M. FRANZKE indique que cette mise en concurrence est une bonne chose. Lorsque la nouvelle municipalité est arrivée en 2014, plusieurs poteaux à incendie ne fonctionnaient pas et les réparations ont coûté 5 000 à 6 000 euros. Si un prestataire autre que le SDIS avait été mandaté, cela ne se serait peut-être pas produit. Il précise aussi que les anciens poteaux faisaient l'objet de dégradations, car ils étaient composés de métaux ayant une forte valeur à la revente. Aujourd'hui les nouveaux poteaux n'ont plus la même composition.

Point n°9 : Contrat de prestation de service de vente de biens par un tiers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune vend quelques fois du matériel ou des véhicules à des tiers publics ou privés. Les sites grands publics sont utilisés, mais ils ne suffisent pas toujours lorsque le bien s'adresse exclusivement à des professionnels comme par exemple des décorations lumineuses de Noël. La société AGORA STORE permet aux professionnels publics ou privés de vendre un bien aux enchères en contrepartie d'une commission de 12% hors taxes du prix total final du bien et viendra en déduction du produit de la vente. La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.

La contractualisation avec ce prestataire permet de donner un cadre aux relations ainsi qu'aux pratiques tarifaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention avec le prestataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise aux enchères des biens matériels s'adressant principalement ou exclusivement à des professionnels.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de vente aux enchères de biens dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à recourir à ce service durant la durée du mandat pour céder des biens aux enchères dont la valeur n'excède pas 4 600 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. FRANZKE demande si la commission de 12% H. T. est négociable.

M. le Maire répond que non.

Point n°10 : Adhésion au Comité Voie de la Liberté

Madame ADAM, conseillère municipale, présente au Conseil Municipal une proposition d'adhésion à l'association du « Comité de la Voie de la liberté » qui a pour objet :

- 1) D'entretenir et développer le sentiment de reconnaissance et d'admiration envers :
 - Le Général Georges PATTON ;
 - Les combattants américains parachutés les premiers en France dans la nuit du 5 au 6 juin 1944 dans le canton de Sainte-Mère-Eglise ;
 - Les troupes de la 3^e armée des États-Unis débarquées sur les plages de Normandie qui, sous le commandement du Général PATTON, ont libéré les communes françaises des forces allemandes sur l'axe d'Avranches à Bastogne ;
- 2) De faire procéder à la pose, l'entretien et la réhabilitation à l'identique des bornes kilométriques d'un modèle spécial et allégorique, qui symbolisent la Voie de la Liberté.
- 3) De diligenter auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires à la réalisation, la conservation et la réhabilitation de la Voie de la Liberté.
- 4) Être le seul interlocuteur officiel auprès des autorités administratives notamment pour s'inscrire dans une volonté de reconnaissance officielle des bornes au titre des monuments historiques, mais aussi à l'échelle nationale et internationale.

L'adhésion au Comité Voie de la Liberté est de 350 euros par an.

Madame ADAM, conseillère municipale, propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce Comité et de régler chaque année le montant de la cotisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au Comité Voie de la Liberté.

AUTORISE le Maire à régler chaque année à l'association le montant correspondant à la cotisation annuelle.

DESIGNE M. Marc BURGUND comme représentant de la Commune auprès de l'association.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. CHOLLOT indique qu'il s'agit d'actions tout à fait normales envers l'histoire.

M. le Maire précise que la commune de Scy-Chazelles étant la commune de l'Europe avec Robert SCHUMAN, il aurait été difficile de répondre négativement à cette demande.

M. BURGUND demande s'il y a des bornes sur le ban communal.

Mme ADAM répond que non.

Point n°11 : Subventions 2018 aux associations de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vote le budget étant à présent voté, il convient d'examiner les demandes de subventions des différentes associations communales pour l'année 2018. Leurs besoins ont été exprimés par les différentes associations et ils ont été étudiés par la municipalité. Ils sont à présent soumis à approbation du Conseil Municipal avec un montant de subvention individualisé pour chaque demandeur.

Les montants alloués sont les suivants :

- Loisirs et Amitiés sportives : 500 euros
- Ateliers musicaux de Scy-Chazelles : 1 600 euros
- Amitiés Sigéo-castelloises : 2 000 euros
- Souvenir Français : 500 euros
- Etincelle : 1 500 euros
- AS Foot : 2 500 euros
- Club de Tennis : 3 800 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11 ;

VU les demandes des associations ;

VU que les élus intéressés n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 12 400 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire indique que Mme LESURE et Mme ADAM ont reçu les Présidents d'associations afin d'examiner leurs besoins de financement. M. le Maire précise à l'assemblée délibérante l'objet des demandes de subvention pour chaque association.

La subvention demandée par le foot est motivée par le fait que le club organise de nombreuses actions sportives et notamment des tournois. Il est en train de composer une équipe mixte de jeunes avec la commune du Ban-St-Martin.

Les Amitiés Sigéo Castelloises organisent des manifestations comme la fête de la vigne et l'association souhaite acheter du mobilier afin d'aménager leur espace privatif dans la maison des associations.

Les ateliers musicaux souhaitent obtenir une subvention pour payer les frais de déménagement des instruments musicaux conséquents comme le piano, afin de les transporter à la maison des associations.

L'association Étincelles souhaite aussi acheter du mobilier dans le cadre de la maison des associations.

L'association du tennis souhaite obtenir une subvention pour continuer à assurer le bon entretien des courts de tennis et aussi pour organiser des portes ouvertes ainsi que différentes actions.

Le souvenir français commence à manquer d'adhérents et l'organisation de manifestations patriotiques nécessite de disposer de ressources financières.

M. le Maire indique que l'octroi de ces subventions témoigne de la volonté pour la commune d'entretenir un tissu associatif dynamique et permet de remercier les bénévoles qui donnent de leur temps pour organiser des manifestations et des actions sur la commune.

Les élus en lien avec les associations demandant des subventions n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle (Mme ADAM et M. DESFORGES).

Point n°12 : Subvention au temple protestant de Longeville-lès-Metz

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que l'orgue du temple protestant de Longeville-les-Metz va faire l'objet de travaux dont la commune fait partie au titre de la paroisse d'Ars-sur-Moselle. En ce sens, une demande de subvention a été adressée par le Conseil Presbytéral à l'ensemble des communes membres. Le montant est laissé libre à chaque commune, en sachant que l'enveloppe globale des travaux s'élève à 60 000 euros.

Monsieur le Maire souhaite que la commune participe à hauteur de 5 000 euros pour ces travaux. De nombreux Sigéo-Castellois font partie de cette paroisse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de verser une subvention de 5 000 euros au Conseil Presbytéral dans le cadre des travaux opérés sur l'orgue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 5 000 euros au Conseil Presbytéral afin de contribuer financièrement à la restauration de l'orgue du temple.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire indique que cette subvention lui tient à cœur, dans la mesure où la commune a contribué à la réfection de l'église St Rémi. Il est normal à présent d'aider le temple protestant.

M. CHOLLOT dit qu'il s'agit d'une décision équitable en matière de contribution financière de la commune envers les différentes religions reconnues en Alsace Moselle.

M. le Maire estime que si chaque commune faisant partie de la paroisse d'Ars sur Moselle donne 5 000 euros, les travaux sur l'orgue seront payés sans que le Conseil Presbytéral n'ait à verser une importante somme. Il complète ses propos en disant que les paroissiens, dont plusieurs Sigéo-castellois, sont très actifs et organisent souvent des concerts qui attirent beaucoup de gens.

M. FRANZKE demande si les travaux sur l'orgue seront terminés cette année ou l'année prochaine.

M. le Maire lui répond qu'ils seront sans doute terminés au plus tard en 2019.

M. CHOLLOT demande si une subvention au Département a été demandée.

Mme ADAM lui répond que le dossier de subvention du Conseil Presbytéral est très complet et bien réalisé. Il est consultable en mairie à tout moment.

M. le Maire propose de faire une suspension de séance afin de laisser la parole à Mme ZENK qui est présente dans le public. Elle a déposé le dossier de demande de subvention et elle pourra donner plus de détails aux élus concernant les travaux.

Suspension de séance à 18h55 et reprise de la séance à 19h00.

Point n°13 : Subvention au Conseil de Fabrique

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que Monseigneur Clément, de la Communauté de Paroisse Saint-Michel, située 4 rue des Moulins à Moulins-Lès-Metz, officiant à l'église Saint Rémi, va fêter son jubilé en 2018. Cette fête est importante chez les curés, car elle marque leurs 50 ans de sacerdoce.

Aussi, le Conseil de Fabrique et la Commune sont sollicités par la Communauté de Paroisse pour offrir un présent au curé. La Commune est tenue par les règles de la comptabilité publique et le Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, il est proposé de verser une subvention de 200 euros au Conseil de Fabrique afin que celui-ci la reverse à au Conseil de Fabrique de Moulins-Lès-Metz qui la reversera à son tour à la Communauté de Paroisse afin qu'elle offre un présent au curé. La Communauté de Paroisse ne peut recevoir directement une subvention de la commune, car sa création est postérieure au Concordat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de verser une subvention de 200 euros au Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles, à charge pour lui de s'assurer que cette somme soit versée à la Communauté de Paroisse Saint-Michel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 200 euros au Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles.

PRECISE que le Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles devra s'assurer que la somme sera versée à la Communauté de Paroisse de Saint-Michel.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°14 : Convention de prestations pour service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que Metz Métropole propose une convention aux communes dans le domaine de la collecte des déchets non ménagers avec sujétions techniques particulières ainsi que pour les déchets non produits par la commune. La Métropole interviendra à la demande des communes en leur mettant à disposition des contenants, en les collectant et en les transportant vers un exutoire.

Les déchets visés sont les suivants :

- Les non recyclables, assimilables aux ordures ménagères ;
- Les déchets de foires et manifestations ;
- Les encombrants ;
- Les déchets verts.

En contrepartie de cette prestation d'une durée maximale de cinq ans, les communes régleront à l'intercommunalité le montant de la prestation au vu de la facture arrêtée sur la base des tarifs définis par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole. Les opérations de pose et de dépose des bacs et des bennes collectés seront facturées au forfait.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention évoquée ci-dessus avec Metz Métropole.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. CHOLLOT indique qu'il ne comprend pas la politique de Metz Métropole. Il reprend en disant que l'intercommunalité dit qu'elle ne ramasse plus les déchets verts et qu'il faut aller les amener en déchetterie et maintenant elle les ramasse à nouveau.

M. DESFORGES lui répond qu'il ne faut pas confondre le mode de collecte. Ici la délibération ne concerne pas les déchets collectés en porte-à-porte, mais ceux qui le sont de façon ponctuelle. Si un objet est abandonné sur un chemin et qu'il entre dans la catégorie des déchets non ménagers, la commune peut faire appel aux services de Metz Métropole pour l'enlever et le traiter.

M. CHOLLOT demande si les encombrants et les déchets non ménagers recourent la même notion.

M. DESFORGES lui répond qu'il s'agit de termes différents pour désigner un même type de déchet. Il reprend en indiquant qu'il n'y a pas de circuit préétabli comme pour la collecte en porte-à-porte. Un particulier peut aussi contacter Metz Métropole pour demander à ce qu'un encombrant soit enlevé, en contrepartie d'une redevance.

M. CHOLLOT demande quels sont les tarifs.

M. DESFORGES donne lecture d'une délibération de Metz Métropole adoptée en 2017 fixant les coûts selon la taille des bacs mis à disposition du demandeur et les frais vers l'exutoire.

Mme COLLIN CESTONE dit que la commune pourrait donc faire appel plus souvent à Metz Métropole pour l'enlèvement des déchets non ménagers sur la commune.

M. DESFORGES lui répond qu'il faut bien identifier les coûts avant de solliciter Metz Métropole, car la redevance n'est pas anodine. Un recours systématique à la Métropole ne peut être envisagé.

Madame Laurence HERRMANN arrive en séance à 19h05.

Point n°15 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'action culturelle dans les bibliothèques pour la remise à niveau du fonds de Bandes Dessinées

Madame ADAM, Conseillère municipale, explique au Conseil Municipal que la bibliothèque va solliciter le Conseil Départemental en vue d'une subvention pour la « la remise à niveau du fonds documentaire »

La remise à niveau du fonds de la bibliothèque va porter cette année sur les Bandes Dessinées (B.D). Ces livres connaissent un franc succès auprès des enfants comme des adultes et leur utilisation continue les abîme. De plus, les sorties sont nombreuses dans ce domaine et la bibliothèque souhaite en proposer certaines afin de renouveler son fonds.

La subvention forfaitaire du Conseil Départemental est de 1 200 euros.

Sur proposition de Madame ADAM, Conseillère Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental afin de mener à bien les actions envisagées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau du fonds de B.D.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°16 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre du développement des ressources documentaires

Madame ADAM, Conseillère municipale, explique au Conseil Municipal que la bibliothèque va solliciter le Conseil Départemental en vue d'une subvention pour le « développement des ressources documentaires ».

La bibliothèque va acheter des ouvrages spéciaux dits de « large vision ». La police des caractères est plus importante que dans les autres ouvrages afin d'apporter un confort visuel évitant ainsi toute fatigue. Le montant total de la dépense s'élève à 1 568.21 euros T.T.C. Le Conseil Départemental peut subventionner cette dépense à hauteur de 780.10 euros.

Cet achat de livres s'inscrit plus largement dans un dispositif de prêt de livres « large vision » en dehors de la bibliothèque par le biais d'un véhicule qui sillonnerait les rues de la commune quelques jours dans le mois. Ce projet est actuellement en cours de réflexion et verra le jour en 2019.

Sur proposition de Madame ADAM, Conseillère Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental à hauteur de 780.10 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 780.10 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°17 : Demande de subvention A.M.I.T.E.R 2018 pour la maison des associations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la maison des associations sont nécessaires et débuteront dans les prochaines semaines afin que le bâtiment soit ouvert au public à compter du 1er septembre.

La future maison des associations doit être mise aux normes d'E.R.P de 3e catégorie en raison du changement de destination passant de bureaux à établissement recevant du public. La commune a fait appel au bureau de contrôle « SOCOTEC » au prix de 1 800 euros afin de faire un état des lieux des mesures de sécurité existantes et conseiller la commune par la même. Des cloisons doivent aussi être installées afin de compartimenter les salles en cas d'incendie, ainsi qu'un escalier de secours extérieur. En effet, le 2nd étage sera occupé par l'école de musique, or le bureau de contrôle indique qu'il est nécessaire de créer un escalier extérieur permettant de créer un dégagement en cas d'incendie.

Le montant total des travaux avec les honoraires du maître d'œuvre est de 209 817.30 euros T.T.C. Le rôle du maître d'œuvre est ici essentiel, car il faut préserver la qualité architecturale du bâtiment tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en introduisant naturellement au bâtiment les modifications liées à l'E.R.P.

Une fois les travaux de mise aux normes terminés, il sera nécessaire d'acheter du mobilier afin que les associations et le Conseil de Fabrique puissent véritablement profiter de cet espace public. Chaque espace a une thématique différente afin de répondre au besoin des usages des utilisateurs. Ainsi, la salle d'activité du bâtiment devra permettre d'organiser des assemblées générales des associations et de permettre de développer des activités organisées par les associations. Le bâtiment va aussi offrir un grand espace dédié aux jeux pour enfants avec l'association SCY TADELLE ainsi que d'autres activités pour les seniors. L'espace attenant à cette salle sera dédié à la rencontre des associations afin de créer une synergie des actions et des projets. Des auteurs et des artistes seront aussi invités dans cet espace afin de créer des ateliers dans un cadre décontracté et moderne. Le mobilier devra être mobile afin de permettre de réaménager la pièce le temps d'une animation. Une cuisine d'environ 10 m² est à aménager entièrement avec de l'électroménager. Le coût estimatif est de 7 000 euros T.T.C. Il faut aussi ajouter un dispositif technique destiné à proposer de l'eau chaude dans la cuisine. Le coût est estimé à 2 500 euros T.T.C. Le premier étage sera le lieu où les associations auront leurs bureaux privatifs et la commune devra acheter du mobilier pour une salle de réunion et l'espace mezzanine pour 20 personnes.

Enfin, le dernier étage sera consacré à l'école de musique et du mobilier léger sera ajouté.

Le coût total du mobilier est estimé à 40 500 euros T.T.C.

Une fois que les espaces ont été identifiés, il est nécessaire de s'intéresser à l'accessibilité du bâtiment au public. Le parking actuel est insuffisamment dimensionné dans la mesure où il ne compte que 15 places et il est nécessaire de l'agrandir. La rue Jeanne d'Arc n'offre aux utilisateurs aucun endroit pour se stationner. Cela risquerait en outre de gêner la circulation des riverains et de générer des nuisances. Le coût d'extension du parking est de 28 950 euros T.T.C. Le parking et le cheminement piétonnier jusqu'à l'entrée du bâtiment devront être éclairés. Le coût est estimé à 14 390 euros T.T.C.

Des systèmes de vidéoprotection, de serrures électroniques et d'alarme vont être installés dans le bâtiment au prix de 22 278 euros T.T.C afin de le protéger des vols et dégradations. Le portail va être équipé de détecteurs afin de permettre aux usagers d'entrer et de sortir uniquement à certaines heures de la journée.

Enfin, lorsque la commune a pris possession des lieux, il est apparu que la téléalarme de l'ascenseur était hors service. Le coût de la réparation s'élève à 2 361 euros T.T.C.

Le montant total des travaux de mise aux normes et d'aménagement de la maison des associations s'élève à environ 329 596.3 euros T.T.C.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière au Conseil Départemental à hauteur de 50% de 274 663.51 euros H.T soit 137 331.75 euros dans le cadre du contrat AMITER 2015-2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une A.M.I.T.E.R de 50% de 274 663.51 euros H.T pour l'aménagement du C.A.U.E soit 137 331.75 euros.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec le Conseil Départemental ayant pour objet la subvention A.M.I.T.E.R.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°18 : Demande de subvention D.E.T.R 2018 pour la maison des associations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la maison des associations sont nécessaires et débuteront dans les prochaines semaines afin que le bâtiment soit ouvert au public à compter du 1er septembre.

La future maison des associations doit être mise aux normes d'E.R.P de 3e catégorie en raison du changement de destination passant de bureaux à établissement recevant du public. La commune a fait appel au bureau de contrôle « SOCOTEC » au prix de 1 800 euros afin de faire un état des lieux des mesures de sécurité existantes et conseiller la commune par la même. Des cloisons doivent aussi être installées afin de compartimenter les salles en cas d'incendie, ainsi qu'un escalier de secours extérieur. En effet, le 2nd étage sera occupé par l'école de musique, or le bureau de contrôle indique qu'il est nécessaire de créer un escalier extérieur permettant de créer un dégagement en cas d'incendie.

Le montant total des travaux avec les honoraires du maître d'œuvre est de 209 817.30 euros T.T.C. Le rôle du maître d'œuvre est ici essentiel, car il faut préserver la qualité architecturale du bâtiment tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en introduisant naturellement au bâtiment les modifications liées à l'E.R.P.

Une fois les travaux de mise aux normes terminés, il sera nécessaire d'acheter du mobilier afin que les associations et le Conseil de Fabrique puissent véritablement profiter de cet espace public. Chaque espace a une thématique différente afin de répondre au besoin des usages des utilisateurs. Ainsi, la salle d'activité du bâtiment devra permettre d'organiser des assemblées générales des associations et de permettre de développer des activités organisées par les associations. Le bâtiment va aussi offrir un grand espace dédié aux jeux pour enfants avec l'association SCY TADELLE ainsi que d'autres activités pour les seniors.

L'espace attenant à cette salle sera dédié à la rencontre des associations afin de créer une synergie des actions et des projets. Des auteurs et des artistes seront aussi invités dans cet espace afin de créer des ateliers dans un cadre décontracté et moderne. Le mobilier devra être mobile afin de permettre de réaménager la pièce le temps d'une animation. Une cuisine d'approximativement 10 m² est à aménager entièrement avec de l'électroménager. Le coût estimatif est de 7 000 euros T.T.C. Il faut aussi ajouter un dispositif technique destiné à proposer de l'eau chaude dans la cuisine. Le coût est estimé à 2 500 euros T.T.C. Le premier étage sera le lieu où les associations auront leurs bureaux privatifs et la commune devra acheter du mobilier pour une salle de réunion et l'espace mezzanine pour 20 personnes.

Enfin, le dernier étage sera consacré à l'école de musique et du mobilier léger sera ajouté.

Le coût total du mobilier est estimé à 40 500 euros T.T.C.

Une fois que les espaces ont été identifiés, il est nécessaire de s'intéresser à l'accessibilité du bâtiment au public. Le parking actuel est insuffisamment dimensionné dans la mesure où il ne compte que 15 places et il est nécessaire de l'agrandir. La rue Jeanne d'Arc n'offre aux utilisateurs aucun endroit pour se stationner. Cela risquerait en outre de gêner la circulation des riverains et de générer des nuisances. Le coût d'extension du parking est de 28 950 euros T.T.C. Le parking et le cheminement piétonnier jusqu'à l'entrée du bâtiment devront être éclairés. Le coût est estimé à 14 390 euros T.T.C.

Des systèmes de vidéoprotection, de serrures électroniques et d'alarme vont être installés dans le bâtiment au prix de 22 278 euros T.T.C afin de le protéger des vols et dégradations.

Le portail va être équipé de détecteurs afin de permettre aux usagers d'entrer et de sortir uniquement à certaines heures de la journée.

Enfin, lorsque la commune a pris possession des lieux, il est apparu que la téléalarme de l'ascenseur était hors service. Le coût de la réparation s'élève à 2 361 euros T.T.C.

Le montant total des travaux de mise aux normes et d'aménagement de la maison des associations s'élève à environ 329 596.3 euros T.T.C.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière de l'Etat à hauteur de 40% de 274 663.51 euros H.T soit 109 865.24 euros dans le cadre du contrat AMITER 2015-2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de 40% de 274 663.51 euros H.T pour l'aménagement du C.A.U.E soit 109 865.24 euros.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. Yannick GROUTSCH quitte la séance à 19h15

Point n°19 : Demande de subvention D.E.T.R 2018 pour le parking rue de Crimée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de construction du parking rue de Crimée sont prévus en 2018. Il est possible pour la commune de déposer une demande de subvention de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour ce projet devenu nécessaire pour le haut du village. En effet, la commune a une configuration urbaine semblable à celle que l'on retrouve dans les villages de montagne avec des voies très étroites où les véhicules ne peuvent se croiser. Néanmoins, s'ils ne peuvent se croiser il est proprement impossible pour les riverains de se garer sur la voie publique s'ils ne disposent pas d'un garage. La situation est aussi dangereuse lorsque des piétons et des véhicules se croisent. Beaucoup d'habitants manifestent un réel intérêt pour la création d'un parking rue de Crimée. Afin de répondre à ce besoin et d'assurer la sécurité de la voie publique, le Conseil Municipal a acheté une parcelle enherbée située rue de Crimée. La commune envisage aussi d'utiliser ce parking pour inciter les habitants à faire du covoiturage en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce parking servira aussi à désengorger les autres rues à proximité qui connaissent le même problème de places pour les véhicules.

Néanmoins, si la création d'un parking répond à l'intérêt général et à la sécurité publique, il n'en demeure pas moins qu'il doit s'incorporer dans le paysage. Aussi, la commune a décidé de créer un parking paysager qualitatif. Pour cela, un architecte paysagiste sera désigné pour concevoir le projet et suivre la réalisation des travaux.

Le coût total du projet est de 252 210 euros H.T. Il est possible de solliciter une aide à hauteur de 35% au titre de la D.E.T.R soit 88 273.5 euros.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière à l'Etat de 35% de 252 210 euros H.T soit 88 273.50 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de 35% de 252 210 euros H.T soit 88 273.50 euros.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec le Conseil Départemental ayant pour objet la subvention D.E.T.R.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°20 : Remboursement des frais kilométriques pour les agents communaux et les régisseurs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service ou dans le cadre de leur régie. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la commune. Dès lors que les frais engagés sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisées par l'autorité territoriale, c'est-à-dire avec un ordre de mission autorisant le déplacement dans l'exercice de ses missions, et qui l'amène le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, une indemnité constitue un droit pour l'agent quel que soit son statut (contractuel ou titulaire).

Les textes qui encadrent le remboursement des frais de déplacement renvoient à ceux qui régissent la fonction publique d'Etat.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- I° La définition des déplacements permettant une prise en charge de la commune ;
- II° Les fonctions itinérantes ;
- III° Les justificatifs des pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.
- IV° Les frais divers liés aux déplacements.

I° La définition des déplacements permettant une prise en charge de la commune ;

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. La seule exception réside dans les ordres de mission permanents signés de l'autorité territoriale dont la durée totale ne peut excéder 12 mois.

L'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport par la commune lors des déplacements suivants :

- Un rendez-vous professionnel ;
- Une réunion professionnelle ;
- Un congrès, une conférence, un colloque, une journée d'information,
- Une journée de formation, de professionnalisation ou de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation, autre que le C.N.F.P.T, n'assure pas le remboursement des frais de déplacement.
- Trajets à la trésorerie notamment pour les régisseurs.
- Trajets pour les besoins du service notamment dans une autre collectivité territoriale ou chez un prestataire.

II° Les fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service. Le taux de l'indemnité maximale pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est 210 € par an actuellement. L'assemblée délibérante peut décider d'un montant moindre. Cette indemnité ne sera exigible que si l'agent utilise toute l'année son véhicule personnel dans l'exercice de ses missions. S'il utilise un véhicule de service durant tout ou partie de l'année, cette indemnité ne sera pas exigible. S'il recourt partiellement à l'utilisation de son véhicule personnel durant l'année, il sera soumis au même régime que les agents se déplaçant occasionnellement. Cette indemnité ne se cumule pas avec celle relative aux déplacements occasionnels. Les fonctions itinérantes concernent l'agent qui assure la distribution des flyers, des bulletins municipaux, la traversée des écoles et les locations de salle.

III° Les justificatifs des pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, si toutes les pièces sont produites en temps et en heure par l'agent. La base de remboursement des frais kilométriques repose sur la base des taux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

IV° Les frais divers liés aux déplacements.

Le remboursement de frais divers comme les péages, taxis, tickets de métro, parcs de stationnement, parcmètres seront remboursés aux agents sur la base des pièces justificatives fournies.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais kilométriques selon les conditions exposées ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret 91-573 du 19 juin 1991 ;
VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.
VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement des frais kilométriques et des frais divers des agents y compris des régisseurs dans les conditions évoquées dans la présente délibération.

DECIDE que le taux de l'indemnité maximale pour fonctions itinérantes est fixé à 120 euros par an, si l'agent utilise uniquement son véhicule personnel durant l'année.

PRECISE que l'indemnité pour fonction itinérante ne sera pas versée si un véhicule de service de la commune est utilisé durant tout ou partie de l'année.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire précise que cette indemnité se justifie d'autant que la commune n'a aucun véhicule de service pour ce genre de déplacements.

M. DEFORGES indique que les agents doivent s'assurer dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Mme HERRMANN s'enquiert des conditions d'assurance des agents municipaux pour ces trajets professionnels.

M. le Maire indique que l'assurance de la commune a proposé une extension au contrat permettant de couvrir les bénévoles de la bibliothèque ainsi que les agents communaux.

M. FRANZKE complète en précisant que le trajet doit être direct et sans aucun détour.

Point n°21 : Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de la cession à l'amiable d'une sirène étatique à la commune

Monsieur FRANZKE, Premier adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le livre blanc de la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte, constitué de 3 900 sirènes, essentiellement prévu pour une attaque aérienne. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.D). Ce système repose sur une logique de bassins des risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales.

Les préfetures ont recensé les sirènes qui ont vocation à être raccordées au SAIPD dans les zones d'alertes. Cependant, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

La sirène de la commune ne sera pas raccordée au S.A.I.P et à ce titre l'Etat la cède gratuitement à la commune.

Sur proposition de Monsieur FRANZKE, Premier adjoint au Maire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. FRANZKE dit que si la sirène n'est pas cédée à la commune, il faut la retirer. Néanmoins, celle-ci se trouve sous le toit de la mairie et il faudra enlever une partie du toit pour l'extraire avec tous les coûts que cela engendrerait. Il est donc préférable de la laisser en place sachant qu'elle pourrait éventuellement servir un jour.

M. BEBON dit que la sirène fait partie du patrimoine communal.

Fin de la séance à 19h30

Le Secrétaire de séance

Le Maire

M. Christian HANEN

Frédéric NAVROT